

Intitulé du projet : Animation, coordination et suivi du PLPDMA du territoire GAL du Pays du Mans
Calendrier du projet : années 2025 à 2027 (3 ans)

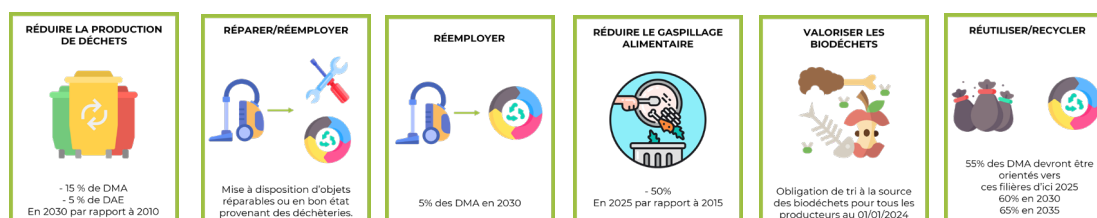
Axe III – VALORISATION DES RESSOURCES ET DES RICHESSES DU TERRITOIRE

FA 7 – Economie circulaire et gestion des déchets

Financeurs : LEADER

Présentation du projet

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un dispositif sexennal qui a pour but de mettre en place des actions de prévention des déchets mais également d'économie circulaire afin de permettre aux EPCI du Pays du Mans compétents en matière de déchets, d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire).



Il se concrétise par la mise en place d'actions afin d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire vers un mode de consommation plus sobre et vertueux et moins générateur de déchets et des conséquences qui en découlent.

- Il vise à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilées via le développement d'un plan d'actions transversal et ambitieux d'une durée de 6 ans.
- Il permet d'intégrer une stratégie de réduction de la production de déchets et de changement de comportement des citoyens dans les politiques publiques territoriales.
- Il est règlementaire et obligatoire pour les EPCI à compétences déchets qui se doivent de respecter les objectifs fixés par la loi

Dans ce cadre, la chargée de mission Economie circulaire doit coordonner et encadrer les actions d'animation et de sensibilisation, veiller à la mise en œuvre du programme sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, faire le suivi – évaluation et élaborer les bilans annuels.

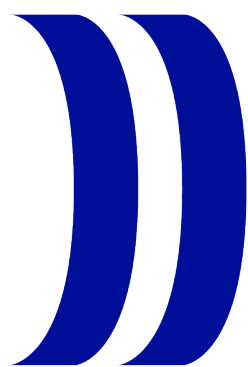
- Les différentes étapes d'élaboration du PLPDMA de chaque EPCI
- La mise en œuvre des plans d'actions selon les besoins :
 - Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
 - Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention
 - Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
 - Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
 - Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Le suivi de l'avancement des plans d'actions
- Les bilans PLPDMA annuels de chaque EPCI

+ logos

GAL
LEADER  **PAYS
DU MANS**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

 **RÉGION
PAYS
DE
LA LOIRE**